

Charte de Déontologie du Groupe AXA - Mars 2004

2

Charte de Déontologie
du Groupe AXA
Sommaire

I.

Message du Président du Directoire d'AXA

II.

Préambule

III.

Code de Déontologie et de Bonne Conduite Professionnelle

IV.

Réglementation concernant la Négociation de Titres du Groupe AXA

V.

Réglementation concernant le Contrôle et l'Utilisation d'Informations Matérielles Non-Publiques (« Règle de la Muraille Déontologique »)

VI.

Réglementation concernant la Conservation et l'Archivage des Dossiers

VII.

Réglementation concernant la Gestion des Plaintes émanant des Collaborateurs

VIII. Pratiques/Règles de Déontologie des Filiales du Groupe

Message de Henri de Castries,
Président du Directoire d'AXA

L'ambition du Groupe AXA est de devenir la référence mondiale dans son cœur de métier : la protection financière et la gestion de patrimoine. Notre réussite et notre réputation à l'échelle internationale dépendent non seulement de la qualité de nos produits et du service offert à nos clients, mais aussi de la manière dont nous exerçons notre métier. Honnêteté, intégrité, déontologie professionnelle rigoureuse et confiance sont les pierres angulaires sur lesquelles reposent notre métier et notre succès futur.

Notre métier consiste à prendre des engagements sur le long terme, et à les tenir. La confiance y est un élément essentiel, et c'est aussi le dénominateur commun des liens qui unissent le Groupe à chacun de ses principaux partenaires : nos 50 millions de clients, nos collaborateurs, nos actionnaires, nos fournisseurs, nos autorités de tutelle et la société civile qui nous entoure. Savoir gagner et conserver la confiance de nos partenaires est essentiel au succès du Groupe et exige que chacun d'entre nous respecte une déontologie professionnelle rigoureuse et à la hauteur de ce que l'on est en droit d'attendre d'un groupe comme AXA.

Depuis longtemps, le Groupe s'attache à respecter et à promouvoir une déontologie professionnelle et des pratiques commerciales rigoureuses. Nous avons rédigé cette Charte de Déontologie du Groupe AXA dans le but d'établir une vision commune des normes déontologiques et des pratiques du Groupe. L'objectif de cette Charte est d'établir certains principes directeurs qui doivent guider chacun d'entre nous dans l'exercice de ses fonctions. Cependant, il n'a pas pour but d'être un guide exhaustif détaillant l'ensemble des règles régissant le code de conduite des sociétés du Groupe dans les différents pays dans lesquels AXA exerce son métier.

Prenez le temps de vous familiariser avec les règles décrites dans cette Charte et faire preuve de bon sens dans leur application dans votre environnement de travail quotidien. Votre intégrité personnelle et votre bon sens sont les meilleurs atouts pour une conduite déontologique et responsable. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser à votre supérieur hiérarchique ou à

un représentant des Ressources Humaines, du Département Juridique ou du Département de Déontologie de votre société.

Le succès durable de notre Groupe dépend de l'attention portée par chacun d'entre nous au respect de normes déontologiques et de pratiques commerciales rigoureuses, une tradition chez AXA. Je compte sur chacun d'entre vous pour respecter la déontologie appropriée et faire preuve de bon sens dans l'exercice quotidien de vos responsabilités, ce, afin d'asseoir notre réussite.

Henri de Castries

Charte de Déontologie du Groupe AXA - Mars 2004

4

PREAMBULE

AXA s'engage à exercer son métier en toute honnêteté et impartialité. Cet engagement à respecter des normes déontologiques rigoureuses a non seulement pour objectif de s'assurer de la conformité aux lois et réglementations en vigueur dans les différentes juridictions au sein desquelles nous intervenons, mais également de gagner et de conserver sur le long terme la confiance de nos clients, de nos actionnaires, de nos collaborateurs, et de nos partenaires commerciaux.

Cette Charte n'a pas pour objectif d'énumérer de façon exhaustive et détaillée toutes les règles régissant l'activité des sociétés du Groupe AXA et de leurs collaborateurs dans les différents pays dans lesquels le Groupe exerce son métier. Son intention est plutôt d'établir certains principes directeurs et règles à l'échelle du Groupe, destinés à s'assurer que toutes les sociétés du Groupe AXA ainsi que leurs collaborateurs, aient une vision commune des normes déontologiques propres au Groupe, et qu'ils exercent leur métier dans le respect de ces normes.

La Charte définit les normes minimales que doivent respecter toutes les sociétés du Groupe, et comporte les règles suivantes applicables au niveau du Groupe (les "Règles") :
Code de Déontologie et de Bonne Conduite Professionnelle

Quelles sont les personnes concernées par cette Charte ?

à leurs dirigeants et salariés ainsi qu'à leurs agents généraux à statut équivalent à celui de salarié et autres collaborateurs ayant le statut juridique de salarié (dénommés collectivement, « Collaborateurs du Groupe AXA » ou « Collaborateurs »).

Page 5

Charte de Déontologie du Groupe AXA - Mars 2004

Si d'après vous, il existe un conflit entre les Règles de Déontologie, veuillez consulter votre supérieur hiérarchique et/ou un représentant des Ressources Humaines, du Département Juridique ou du Département de Déontologie.

2. Respect des Lois, Règles et Réglementations

Un de nos engagements de longue date consiste à exercer notre métier conformément aux lois et réglementations en vigueur et conformément à des principes déontologiques rigoureux. Cet engagement permet de conforter notre réputation de Groupe honnête et intègre proposant des services de qualité.

19. Déontologie et Divulgence d'un Non-respect des Règles de Conduite édictées dans cette Charte

Aucun Code ne peut couvrir tous les cas de figure. Aussi, chaque Collaborateur du Groupe AXA est responsable de l'application des principes énoncés ci-après dans cette Charte et ce de façon responsable, avec équité et en faisant preuve de bon sens. Rappelez-vous que : si vous n'êtes pas sûrs de la marche à suivre lorsqu'une situation particulière se présente à vous, veuillez demander conseil à votre supérieur hiérarchique ou à un représentant des Ressources Humaines, du Département Juridique ou de Déontologie avant d'agir.